

**DÉCISION N° 2026-PR-091 DU 24 JUILLET 2026
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *MONEY DUNK* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-178 du 16 décembre 2025 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Money Dunk* » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Money Dunk* » déposée le 13 juillet 2026 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2026-306-MoneyDunk-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Money Dunk* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-306-MoneyDunk-Ligne.

Article 2 : Le règlement de jeu tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement de jeu tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 24 juillet 2026.

Le Président de l'Autorité nationale des jeux

Pascal CHÈVREMONT

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 24 juillet 2026

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « MONEY DUNK »

Article 1
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeu décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2
Participation aux jeux « MONEY DUNK » et « SUPER JACKPOT »

La participation au jeu « MONEY DUNK » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement.

Les jeux « MONEY DUNK » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 1 € et se décompose comme suit :

- 0,97 € pour le jeu « MONEY DUNK »
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « MONEY DUNK », le joueur dispose de trois participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,01 €.

Article 3
Émissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,97 euro. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez ».

Article 4 Lots

4.1. Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots		Montant du lot	Total
1	Lot de	10 000 €	10 000 €
1	Lot de	1 000 €	1 000 €
150	Lots de	100 €	15 000 €
200	Lots de	50 €	10 000 €
200	Lots de	25 €	5 000 €
1 500	Lots de	15 €	22 500 €
10 100	Lots de	10 €	101 000 €
2 000	Lots de	8 €	16 000 €
3 800	Lots de	6 €	22 800 €
31 000	Lots de	5 €	155 000 €
20 000	Lots de	4 €	80 000 €
30 000	Lots de	3 €	90 000 €
150 000	Lots de	2 €	300 000 €
190 200	Lots de	1 €	190 200 €
439 152 lots formant un total de			1 018 500 €

4.2. Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre, dans certains cas, à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein d'une même unité de jeu.

Article 5 – Description du jeu

5.1. L'unité de jeu est composée d'une première étape de jeu dénommée « Jeu principal » et peut être composée, dans certains cas, d'une deuxième étape de jeu dénommée « Jeu Bonus 1 » ou d'une troisième étape de jeu dénommée « Jeu Bonus 2 ».

5.2. Les actions du joueur en début ou en cours de la prise de jeu sont sans incidence sur le caractère gagnant ou perdant de l'unité de jeu.

5.3. Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

- 5.3.1. Le « Jeu principal » est représenté à l'écran par :
- quatorze paniers de basket, placés de la manière suivante : trois paniers sur la première ligne horizontale en partant du haut de l'écran, quatre paniers sur la deuxième ligne, trois paniers sur la troisième ligne et quatre paniers sur la quatrième ligne ; et
 - quatre jauges composées de trois graduations chacune et associées à un montant en euros.
- 5.3.2. Le joueur dispose de cinq lancers. Il clique sur le bouton « LANCER » pour lancer un ballon.
- 5.3.3. Pour chaque lancer, si un ballon tombe dans un panier puis dans une jauge, cette jauge se complète d'une graduation.
- Au cours de ses lancers, si trois ballons tombent au sein de la même jauge, la jauge se complète de trois graduations et le joueur remporte le montant en euros associé à cette jauge.
- 5.3.4. Pour chaque lancer, si le ballon tombe dans le panier éclairé en doré situé sur la troisième ligne de paniers au centre de cette ligne (en partant du haut de l'écran), le joueur accède à l'étape dénommée « Jeu Bonus 1 ».
- 5.3.5. Pour chaque lancer, si trois ballons restent dans le même panier sans tomber dans une jauge, le joueur accède à l'étape dénommée « Jeu Bonus 2 ».
- 5.3.6. Pour chaque lancer, si un ballon effectue une rotation autour de l'arceau d'un panier sans y entrer, le ballon s'enflamme et se multiplie pour laisser place à trois ballons. Chacun de ces ballons tombe alors dans un panier puis dans une jauge pour compléter la jauge d'une graduation, conformément au premier alinéa du sous-article 5.3.3.
- 5.3.7. Le « Jeu principal » prend fin lorsque le joueur ne dispose plus d'aucun lancer.
- 5.3.8. Le « Jeu principal » est perdant dans tous les autres cas.

5.4. Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu Bonus 1 »

- 5.4.1. L'étape de jeu « Jeu Bonus 1 » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu. Le joueur accède à cette étape de jeu conformément au sous-article 5.3.4.

- 5.4.2. Le « Jeu Bonus 1 » est représenté à l'écran par trois colonnes verticales. Une case où figure un point d'interrogation est associée à chaque colonne.
- 5.4.3. Le joueur clique sur les trois colonnes et découvre trois symboles par colonne, soit neuf symboles au total. Le joueur clique sur les trois cases et découvre un symbole par case.
- 5.4.4. Si le joueur découvre trois symboles identiques au sein d'une même colonne verticale, le joueur obtient un lancer supplémentaire au « Jeu Principal », représenté par un symbole « +1 », ou le joueur remporte un montant en euros.
- 5.4.5. Le « Jeu Bonus 1 » prend fin lorsque le joueur ne dispose plus d'aucun lancer.
- 5.4.6. Le « Jeu Bonus 1 » est perdant dans tous les autres cas.

5.5. Troisième étape de jeu dénommée « Jeu Bonus 2 »

- 5.5.1. L'étape de jeu « Jeu Bonus 2 » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu. Le joueur accède à cette étape de jeu conformément au sous-article 5.3.5.
- 5.5.2. Le « Jeu Bonus 2 » est représenté à l'écran par neuf cibles, réparties en trois lignes horizontales et trois colonnes verticales.
- 5.5.3. Le joueur dispose de trois lancers. Il clique sur le bouton « LANCER » pour lancer un ballon vers une cible et découvrir un élément de jeu.
- 5.5.4. Si le joueur découvre sous la cible un montant en euros, le joueur remporte ce montant.
- 5.5.5. Si le joueur découvre sous la cible un symbole « +1 », le joueur obtient un lancer supplémentaire au « Jeu Principal ».
- 5.5.6. Si le joueur découvre sous la cible une croix rouge, la cible est perdante.
- 5.5.7. Le « Jeu Bonus 2 » prend fin lorsque le joueur ne dispose plus d'aucun lancer.
- 5.5.8. Le « Jeu Bonus 2 » est perdant dans tous les autres cas.

LA FRANÇAISE DES JEUX

- 5.6.** À l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.
- 5.7.** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 10 juillet 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

V. DANO